

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS
81380

N°179/2023

ARRÊTE DU MAIRE

Numérotation Chemin du Pélenças

Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;
- Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ere} classe ;
- Vu l'arrêté municipal n°104/2021 en date du 24/02/2021 portant numérotation du chemin du Pélenças
- Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;
- Considérant la nécessité d'ajouter un numéro de voirie supplémentaire au niveau de la parcelle cadastrée section AM n°39p

ARRÊTE

Article 1^{er} : En sus de la numérotation existante, il est adjoint le numéro de voirie 132 à la parcelle cadastrée section AM n°39p

Il est donc prescrit la numérotation suivante sur le Chemin du Pélenças :

Côté Droit :

Section	N° Parcelle	N° de l'habitation
AM	39p	132
AM	211	238
AM	210	248
AM	21	268
AM	12	386

Côté Gauche :

Section	N° Parcelle	N° de l'habitation
AM	57	137
AM	59	211
AM	55	217
AM	53	221
AM	54	225
AM	62	229
AM	207	233
AM	208	237 ; 239
AM	161	287
AM	141	297
AM	203	317
AM	198	347
AM	197	377

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 081-218101442-20230914-ARRETE_179_2023-AR



Article 2: Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés de numérotation précédents relatifs à la numérotation du chemin du Pélenças.

Article 3: Une ampliation du présent arrêté sera transmise auprès du service du cadastre, des services de La Poste, du commissariat d'Albi, du SDIS et de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 14 septembre 2023

Le Maire

Elisabeth CLAVERIE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.